



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 13 FEVRIER 2020
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTYERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. JS. LALOY à F. AGUILERA, Vice-Président,

Mmes et MM. N. RAY à J. ROIG - P. COLAS à J. TERRACOL – B. BAYLAUCQ à F. SENNEPIN - A. DAUPHIN à F. HUGUET – J. COGNET à MC. VALLAT – R. FEBVRE à A. CORNE - M. MONTIBERT à J. BLETTYERY – E. GOULFERT à M. GUYOT - MC. STEYER à C. GRELET - Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. F. BOFFETY, Conseiller Communautaire.

A l'occasion du dernier conseil communautaire de cette mandature, M. le Président tient à remercier officiellement les élus ayant d'ores et déjà annoncé qu'ils ne se représenteraient pas.

Il remercie en tant que Maires :

Messieurs Blanc, Catard, Aurambout, Mazal, Durantet et Boffety.

Mesdames Semonsut, Delunel, Montibert, Chapuis et Fayolle.

Il remercie également deux Vice-Présidents : Messieurs Gaillard et Crouzier.

Il salue l'action de Monsieur Michel Guyot en tant que conseiller délégué et remercie particulièrement Monsieur Guerre, ex-Président de l'institution pour son engagement et son action accomplie au service du territoire.

M. le Président propose de faire une minute de silence en mémoire de M. Hervé Duboscq, conseiller communautaire décédé le 16 décembre 2019.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :
➤ la désignation de **M. William PASZKUDZKI**, en qualité de secrétaire de séance,
→ approbation à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N°1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président procède à l'installation officielle de M. Romain Febvre en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Cusset, en remplacement de M. Hervé Duboscq.

N°2 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019 - APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Mme Semet prend la parole pour interroger M. le Président au sujet d'une question posée par elle-même, lors du précédent conseil communautaire, au sujet du transfert de la compétence de l'eau à l'agglomération. Sur la partie financière M. le Président avait répondu que le transfert impliquait que les comptes administratifs seraient transférés en intégralité.

Or, au dernier conseil municipal de Cusset, ils ont eu la bonne surprise de voir qu'ils conserveraient le transfert de l'excédent de fonctionnement pour l'année 2019.

Mme Semet voudrait connaître ce changement d'avis sur ce sujet.

M. le Président décide de répondre à cette question bien qu'elle ne soit pas à l'ordre du jour du conseil communautaire et rappelle le principe législatif : ce sont les communes qui doivent décider par leurs conseils municipaux de ce transfert.

Les deux communes concernées sont Cusset et Saint-Yorre. Afin d'accompagner le développement de la commune de Saint-Yorre, 130 000 € vont être dépensés à titre exceptionnel, par l'agglomération l'année prochaine sur le budget de l'eau. La commune de Saint-Yorre a donc accepté le transfert des excédents afin de financer ces travaux exceptionnels. C'est dans un souci d'équité que la commune de Cusset conserve le bénéfice de l'excédent de fonctionnement puisque le montant des dépenses pour la commune est lui identique aux années précédentes.

M. Kuchna confirme que des discussions ont eu lieu avant d'en arriver à cette décision.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

N°3 - APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 21 novembre, 12 décembre 2019, et 9 janvier 2020 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019.

N°4 - POLITIQUES CONTRACTUELLES (rapporteur M. François Szypula)

A/ POLITIQUES CONTRACTUELLES - CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION 2015-2020 - CONVENTION DEPARTEMENTALE REVISÉE

Considérant les ajustements techniques des montants programmés de subvention de l'État par la Région et l'inscription de la phase 2 de l'extension du Centre National du Costume de Scène à Moulins, et la poursuite des autres engagements de l'Etat et de la Région sur les autres actions inscrits au CPER Auvergne initial, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le projet d'avenant.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer le contrat de Plan Etat-Région Auvergne 2015-2020 – volet territorial infra-régional.

B/ POLITIQUES CONTRACTUELLES - AVENANT 1 DU CONTRAT AMBITION REGION 2017-2019

Devant la nécessité de modifier une action du programme opérationnel du Contrat Ambition Région pour la période 2017-2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, le programme opérationnel modifié du Contrat Ambition Région avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2019.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à cet avenant.

C/ POLITIQUES CONTRACTUELLES - AVENANT 2 DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2020 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Devant la nécessité de modifier la répartition de l'enveloppe du Contrat de Territoire ainsi que certaines actions définies, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 du Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental de l'Allier pour la période 2017-2020.

D/ POLITIQUES CONTRACTUELLES - UNION EUROPÉENNE - AXE 8 URBAIN - AVENANT AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ

Considérant la volonté de Vichy Communauté d'élargir le périmètre du projet de développement urbain intégré défini en juin 2015 dans le dossier de candidature, sans modification des objectifs thématiques préalablement définis, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant au dossier de candidature « Programme de Développement Urbain Intégré » déposé en juin 2015.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au « Programme de Développement Urbain Intégré ».

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N°5 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire, il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs au 1er mars 2020 qui prend en compte les évolutions précitées.

M. le Président est autorisé à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés.

Le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents et non permanents est autorisé.

N°6 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ACTUALISATION DE CERTAINES VACATIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIERE DE REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE PERSONNELS ET DE REMUNERATIONS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité les forfaits suivants à compter du 17 février 2020 pour les vacances relatives à l'activité du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté :

- Forfait pour une vacation dans le cadre d'une participation aux répétitions et aux concerts du Conservatoire : 50 € brut
- Forfait pour une vacation dans le cadre d'une participation à un jury : 54.80 € brut

Le recrutement d'agents vacataires est autorisé pour assurer la mission spécifique de purge de la station carburant de l'Aéroport Vichy Charmeil de manière ponctuelle en semaine et les week-ends, et de rémunérer cette mission sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 € brut en dehors des dimanches et jours fériés et de 30 € brut les dimanche et jours fériés.

Le forfait de remboursement des frais de repas est actualisé, à savoir que le remboursement des frais de repas s'effectuera au réel sur présentation d'une facture dans la limite du plafond forfaitaire de 17.50 €. Cette dérogation s'appliquera dès le 1er mars 2020 dans la limite du 31 décembre 2020 pour toutes formations ou tout autre déplacement professionnel. Un bilan de l'application de ces modalités de remboursement sera effectué en fin d'année. En outre, à titre expérimental sur l'année 2020, il est proposé de rembourser les frais de repas au réel sur présentation de la facture et dans la limite du forfait susmentionné de 17.50 € pour tout déplacement des agents de la régie eau potable ou de la régie assainissement à l'intérieur du territoire de l'agglomération, dès lors que trois conditions cumulatives seront remplies :

- intervention technique en dehors de la zone géographique de la prise/fin de service
- intervention dépassant la ½ journée ou lorsque la mission est comprise pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas du midi
- intervention et remboursement validés au préalable par le chef de service.

En cours d'année et selon les besoins des services, de secteurs d'activités pourront venir compléter cette phase de test.

L'indemnité forfaitaire d'hébergement des personnels est déterminée à 70 € taux de base faisant une distinction de remboursement en fonction du lieu du logement. Le taux de remboursement pour les grandes villes et communes de la métropole du grand Paris sera de 90 € et de 110 € pour la commune de Paris. Ces différents montants seront versés aux agents devant prendre une nuitée dans le cadre de leur déplacement sur présentation d'une facture.

Il sera déroger à ces tarifs jusqu'à 140 € pour les déplacements à Paris, en Ile de France, dans les métropoles et grandes villes, sous réserve de l'intérêt du service et sur autorisation préalable de la direction des ressources humaines et de la direction générale.

Il est également décidé de verser aux salariés transférés de la CBSE, un régime indemnitaire complémentaire de transfert selon les montants arrêtés individuellement par les contrats de travail et actes de transferts inhérent à de chaque salarié transféré,

N°7 - CULTURE - SOUTIEN AUX SAISONS « JEUNE PUBLIC » DE VICHY, DE CUSSET, BELLERIVE/ALLIER POUR UN ACCES DES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AVENANT CONVENTION POUR ANNÉE 2020 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant la nécessité de réaliser un avenant pour prendre en compte le 1er semestre 2020 puisque la programmation de la saison « jeune public » est réalisée sur une année scolaire et non civile, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 de la convention pour l'accès des écoles de l'enseignement primaire du territoire communautaire aux saisons culturelles « jeune public ».

N°8 - FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX - FIXATION DES TARIFS PUBLICS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Considérant qu'au terme du contrat de délégation de service public il a été décidé de changer le mode de gestion de la fourrière communautaire pour animaux et de recourir à un marché de prestation de services à compter du 1^{er} mars 2020, et qu'il convient donc de fixer les tarifs de ce service public. Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la tarification suivante concernant les frais de fourrière pour animaux à compter du 1^{er} mars 2020 :

Prestations	Modalités d'application	Prix
Forfait fourrière (du 1 ^{er} au 8 ^{ème} jour ouvré franc)	par animal	93 €
Au-delà du 8 ^{ème} jour ouvré franc	supplément par chat et par jour	9,5 €
Au-delà du 8 ^{ème} jour ouvré franc	supplément par chien et par jour	15,50 €
Forfait vétérinaire dans le cas d'un animal mordeur et griffeur	par animal	84 €
Frais d'identification	par intervention	70,50 €
Remboursement des frais vétérinaires engagés	Au réel	-

N°9 - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT – AVENANT CAVILAM - PROJET IMMOBILIER 86, RUE MARECHAL LYAUTEY A VICHY (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité pour le CAVILAM de VICHY de réaliser un nouvel emprunt de 300 000 € pour les travaux d'aménagement intérieur des locaux, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour les remboursements des deux prêts suivants souscrit par LE CAVILAM :

- Prêt d'un montant de 2 040 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
- Prêt d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats ci-dessous désignés.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur auprès de l'organisme bancaire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à hauteur de 50 % en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts respectifs à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces deux prêts.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les contrats de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la délibération accordant la garantie sus visée.

N°10 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'instaurer la gestion des dépenses d'investissement du budget annexe « Eau potable » dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels, et de reprendre les autorisations de programme votées par le SIVOM Vallée du Sichon en créant les autorisations de programme suivantes, dont les crédits de paiements sont répartis :

- 43S - « Station Sources du Montoncel » pour un montant global de 1 000 000 € en dépenses,
- 44S - « Station Sources de la Guillermie » pour un montant global de 850 000 € en dépenses,
- 58S - « Renouvellement de réseau pour 2019 » pour un montant global de 997 400 € en dépenses.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont modifiés tels qu'ils figurent dans les tableaux.

N°11 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Déchets Ménagers et Assimilés :

- Trashbusters : 800 €

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Déchets Ménagers et Assimilés de Vichy Communauté.

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Comité Départemental Allier Puy-De-Dôme de Sport Adapté : 1 500 €

Pour le Championnat de France de Sport Adapté de Handball du 31 Janvier au 02 Février 2020.

N°12 - STADE EQUESTRE - CREATION DE TARIFS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité de disposer de tarifs adaptés aux nouveaux services proposés au Stade équestre du Sichon, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer les deux tarifs suivants :

Boxe à l'unité paillé et curé : 40 €

Utilisation du nouveau paddock : 500 € par jour

N°13 - ENFANCE - PETITE ENFANCE - AVENANT AU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) (rapporteur M. Alain Dumont)

Considérant que le Contrat « Enfance-Jeunesse » pour le territoire de la Montagne Bourbonnaise s'est terminé le 31 décembre 2019 et qu'il apparait pertinent de l'intégrer au contrat approuvé le 28 mars 2019, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant du Contrat « Enfance-Jeunesse » prévu pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

N°14 - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES (rapporteur Mme Michèle Charasse)

Considérant la mise en place d'un nouveau dispositif « France Services » couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, qui concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président ou son représentant, à signer la convention départementale France Services.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°15 - SOUTIEN FINANCIER A L'INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE THERMALE AUVERGNE RHONE ALPES (IIMT) – CONVENTION DE PARTENARIAT (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au maintien de l'accompagnement financier prévu soit 20 350€ (16 750 € d'aide directe et 3 600 € de mise à disposition de locaux) jusqu'au 31 décembre 2020, versé à l'Université Clermont Auvergne (UCA) structure porteuse administrative.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention 2018-2020.

N°16 - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE SAINT CLEMENT, APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant qu'aucune candidature n'a été déposée suite à cet avis de concession de service public et que cette procédure a donc été déclarée infructueuse, et au vue des échanges intervenus avec plusieurs exploitants potentiels et l'offre finalement formalisée par M. Mustafa Es-Sgheir relative à la gestion de la base nautique et du snack. Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité M. le Président, ou le conseiller délégué à la commande publique, à signer avec M. Mustafa Es-Sgheir, ou toute personne morale substituée dans laquelle il serait associé, le contrat de concession, concernant l'exploitation de la base nautique et du snack du plan d'eau de Saint-Clément.

N°17 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ENTREPRISE LAVIEL CONFISERIE THERMALE (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 7 366 € au profit de l'entreprise LAVIEL CONFISERIE THERMALE.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention tripartite.

N°18 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ASUR ETUDES ET REALISATIONS/ SCI ALFAS19 (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention 19 672 € à la SCI ALFAS19, sous réserve de l'imputation complète de cette subvention au profit de la société ASUR ETUDES ET REALISATIONS.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention quadripartite.

N°19 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ENTREPRISE ROUDIER AMANDINE – VICHY (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention globale pour la commune de Vichy et Vichy Communauté de 5000 € à l'entreprise Roudier Amandine.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

N°20 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SAS HB2N - MME BOUET NELLY - SAINT GERMAIN DES FOSSES (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention 1734 € à l'entreprise SAS HB2N.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

N°21 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - EIRL BASSET - ENSEIGNE VIVAL - MME BASSET FRANCOISE – BILLY (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention 2 464 € à l'entreprise EIRL BASSET.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

N°22 - INTERMEDIATION SERVICE CIVIQUE AFFILIATION (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de s'affilier auprès de l'association « la Ligue de l'Enseignement » chargée de l'intermédiation des jeunes en service civique et de la gestion administrative de leurs dossiers (montant de la cotisation annuelle : 154 €).

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N°23 - AMELIORATION DE L'HABITAT - ABONDEMENT DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE D'AVANCE DE TRESORERIE POUR LES MENAGES MODESTES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de prendre acte de la convention partenariale conclue entre le Département de l'Allier et la SACICAP Procivis relative à la création d'une dotation départementale d'avance de trésorerie, liée aux travaux d'amélioration de l'habitat, pour les ménages aux ressources modestes et d'abonder ladite dotation départementale par un apport de trésorerie équivalent à 100 000 €, et d'approuver un coût de gestion annuel plafonné à 2 % de l'apport consenti par Vichy Communauté (soit 2 000 € par an).

L'avenant n°1 à la convention est approuvé et a pour objet de fixer les conditions de l'apport et de restitution de trésorerie apportée par Vichy Communauté en contribution d'une dotation départementale d'avance de trésorerie au bénéfice des ménages aux ressources modestes, dont la gestion est assurée par la SACICAP PROCIVIS BSA.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette dotation.

N°24 - OPAH DE DROIT COMMUN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020-2024 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun établie pour la période 2020-2024. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant à cet avenant.

N°25 - OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020-2024 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain établie pour la période 2020-2024.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant à cet avenant.

N°26 - FICT 2017-2020 - 19EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Devant la nécessité d'arrêter une 19^{ème} liste de projets d'intérêt commun décrits ci-dessous :

		FICT Communes / Vichy Communauté			
Communes	Intitulé du projet	Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT 2017-2020	FICT Restant disponible (avant décision du CC)	FICT retenu au titre de l'opération
Saint Clément	Rénovation d'un hangar et de deux garages communaux – <i>annule et remplace la 15^{ème} Programmation FICT</i>	18 884 €	71 930 €	35 964 €	6 942 €
Saint Germain des Fossés	Travaux de voirie et d'aménagement urbain – rue de Moulins (partie haute)	216 458 €	300 870 €	69 328 €	69 328 €
Saint Pont	Aménagement du site de la mairie, de l'école et de ses abords – <i>subvention complémentaire à la 16^{ème} programmation</i>	239 848 €	57 944 €	18 944 €	13 403 €
Seuillet	Achats de matériels divers – <i>annule et remplace la 11^{ème} Programmation FICT</i>	5 600 €	66 748 €	4 663.50 €	2 800 €
		TOTAL 19 ^{ème} PROGRAMMATION FICT : <u>92 473 €</u>			

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'annuler la 11^{ème} programmation de FICT concernant la commune de Seuillet pour l'achat de matériels divers (les autres attributions de subvention restent inchangées), et la 15^{ème} programmation de FICT concernant la commune de Saint Clément pour la rénovation d'un hangar et de deux garages,
- de valider deux nouveaux projets pour les communes de Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Pont.

N°27 - ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELLERIVE-SUR-ALLIER (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la déclaration de projet n°1, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Bellerive-sur-Allier et Vichy, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

N°28 - APPROBATION DU PLU DE MARIOL (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le PLU de la commune de MARIOL.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de MARIOL, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

N°29 - CONCOURS « MON TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE » : OBJET ET DESIGNATION DES LAUREATS (rapporteur M. Michel Aurambout)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de réaliser une troisième édition du concours « Mon Territoire à Energie Positive »,

- D'adresser le concours à l'ensemble du jeune public,
- D'attribuer un prix d'une valeur de 500 € à cinq projets lauréats après désignation par un jury pour un montant total de 2 500 €,
- D'attribuer un prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Recycler et inventer les stylos "3D Recycling" » de l'Amicale Laïque de Saint-Yorre, 13 rue de la Liberté, 03270 Saint-Yorre,
- D'attribuer un prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Protég'haie » de l'école communale Yves Duteil, 20 avenue du Lac 03250 Le Mayet-de-Montagne,
- D'attribuer un prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Création d'une station de réparation de vélos pour la cité scolaire de Presles » de l'association Le Gang des Déraillleurs, 45 rue Germot, 03200 Vichy,
- D'attribuer un prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Des jardins refuges à l'école » de l'école de Brugheas, rue des Chênes, 03700 Brugheas,
- D'attribuer un prix d'une valeur de 500 € à l'action : « Sensibilisation à la pollution » du conseil Municipal des Jeunes de Vichy, Place de l'Hôtel de Ville, 03200 Vichy.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES TECHNIQUES

N°30 - VOIRIE - PLAN DE PREVENTION POUR LE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – APPROBATION (rapporteur M. Patrick Montagner)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de prévention du bruit dans l'environnement.

N°31 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E) - MISE A JOUR CONVENTION RELATIVE AUX D3E (LAMPES USAGEES) (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de signer la Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

M. le Président ou son représentant est autorisé à conduire toutes négociations avec l'éco-organisme agréé ainsi qu'à signer la convention correspondante.

N°32 - EXONERATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'exonération de la redevance assainissement sollicitée par la commune de Bellerive-Sur-Allier sur un volume de 3 407 m³ d'eau lié à cette fuite sur la même base que le SIVOM de la Vallée du Sichon et pour un montant de 4 796,03 € HT.

N°33 - ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Raymond Mazal)

Devant la nécessité de fixer le cadre général dans lequel le Conseil départemental de l'Allier compte aider financièrement les collectivités pour leur projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement et établir une relation d'échange de données, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat pour la période 2020-2021.

Mandat est donné à M. le Président ou à son représentant pour signer la convention de partenariat avec le Département.

N°34 - ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE 7 HABITATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-FELIX A MAGNET (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accueillir à la station d'épuration de Magnet les eaux usées de 7 habitations de la commune de Saint-Félix provenant des secteurs indiqués dans la présente délibération. Une convention est établie entre la commune de Saint-Félix et Vichy Communauté pour définir les conditions techniques, administratives et financières de la collecte et du traitement des eaux usées concernées.

Mandat est donné à M. le Président ou le Vice-Président délégué pour la mise et point et la signature de ladite convention qui comprendra notamment les droits et obligations de chacun ainsi que la participation financière de la commune pour les frais de fonctionnement pour l'exploitation du réseau de transport des eaux usées et de la station d'épuration,

N°35 - EAU POTABLE - DELEGATION AU SIVOM DU SICHON (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant l'effectivité du transfert de la compétence eau potable, avec le transfert des personnels, des contrats en cours, et la mise en place des contrats d'abonnement aux services eau potable et assainissement, des contrats de mensualisations des redevances associées, le Conseil Communautaire refuse, à l'unanimité, la délégation de la compétence eau potable au SIVOM de la vallée du Sichon.

QUESTIONS DIVERSES

A l'occasion du dernier conseil communautaire de la mandature, M. le Président remercie chaleureusement les élus en son nom mais aussi au nom de M. Claude Malhuret son prédécesseur sur ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 19 heures.

Le Président,

Frédéric AGUIERA

